



## Lettre d'information N° 30-Juillet 2015

*Cette lettre vous est proposée par votre partenaire INTERSUD et sera diffusée à ses fidèles clients*

### **Délais de paiement : une situation totalement bloquée**

Sept ans après le vote de la loi sur la Modernisation de l'économie (LME), les délais de paiement constituent toujours un énorme point noir dans le fonctionnement de l'économie française.

La loi, pourtant, est claire : "le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours nets à compter de la date d'émission de la facture. De plus, le délai de paiement des factures périodiques ne peut dépasser quarante-cinq jours à compter de la date d'émission de la facture".

Elle a en outre été renforcée par une directive européenne, transposée en droit français en 2012, et qui institue une indemnité forfaitaire en cas de retard de paiement, dont la mention et le montant devront obligatoirement figurer dans les conditions générales de vente et dans les factures (40 euros). Elle s'ajoute aux pénalités de retard.

En réalité, la situation française reste tellement chaotique que le président de l'observatoire des délais de paiement, l'économiste Jean-Hervé Lorenzi, en a démissionné l'année dernière ! Malgré la LME, 10 à 15 milliards d'euros manquent en permanence dans la trésorerie des entreprises en raison de retards de paiements. Des situations qui, bien entendu, fragilisent l'économie, en ralentissant les flux d'affaires et en conduisant parfois des TPE-PME au dépôt de bilan. Un quart des faillites sont dues à des défauts de trésorerie, occasionnés, parfois, par des retards de paiement.

### **Des études unanimes**

Et de fait, toutes les études disent, peu ou prou, la même chose : l'effet positif de la LME a fait long feu et la situation, à nouveau, se détériore. Ainsi, l'étude sectorielle Codinf, datant de l'automne 2014, constate :

*"D'année en année, la proportion des entreprises (7%) qui voient baisser leurs délais clients s'amenuise, alors que celle, plus étoffée (35%), qui voit ce délai croître a augmenté de près de moitié entre 2013 et 2014".* Cette augmentation est particulièrement marquée dans le BTP et l'agroalimentaire. La part des clients payant en retard atteint 30%, et l'on constate à la fois une augmentation du nombre de retards, de leurs montants, et de leur durée !

Les grands comptes ne montrent guère l'exemple, puisque 45% ne respectent pas les délais légaux, et 7% paient même à plus de 90 jours, notamment, encore une fois, dans le



BTP. Côté secteur public, 95% des collectivités territoriales ne respectent pas le délai légal de 30 jours, et 90% pour les administrations publiques !

[L'étude 2014 de L'AFDCC](#) est elle-aussi formelle : les effets initiaux de la LME se sont désormais taris. En 2009, 71% des entreprises sondées constataient une diminution de leur DSO -le nombre de jours courant avant le paiement des factures-. En 2014, elles ne sont plus que 21% contre 39% constatant une augmentation. Conséquence logique : elles sont 65% à subir des retards de paiement, un record depuis 2009.

Une situation qui se répercute côté fournisseurs puisque 16% des entreprises allongent leurs délais de paiement en conséquence des retards de paiement de leurs clients. Le crédit inter-entreprises (635 milliards d'euros, soit 1/3 du PIB français), autrement dit, se gonfle et se fragilise. 70% des credit managers, du reste, se disent pessimistes sur l'évolution prévisible des délais de paiement.

79% d'entre eux utilisent déjà le renseignement commercial et les enquêtes -telles celles d'Intersud- et nul doute que cette proportion va encore augmenter : pour 64% des credit managers, la priorité est bien d'augmenter encore plus la prévention.

[L'étude Altares](#) sur les comportements de paiements en Europe relevait elle, pour le premier semestre 2014, une légère détente de la situation en France. Tout est cependant très relatif, puisque cette étude constatait surtout une stabilisation... des retards de paiement (12 jours en moyenne) ! Car moins d'un tiers des entreprises françaises (32 %) paient leurs fournisseurs sans retard, contre 70% des entreprises allemandes. Pire : les retards de paiement sont d'abord le fait des grandes entreprises. Les micro-entreprises paient ponctuellement dans 38% des cas, contre seulement 8,5% des entreprises de plus de 250 personnes.

Seul point positif : dans une perspective européenne, la France n'est pas si mal placée. Loin derrière l'Allemagne, certes, où les délais de paiement ne sont que de 30 jours et les retards moyens de 6,5 jours. Mais chez beaucoup de nos voisins, les délais de paiement légaux restent longs (jusqu'à 90 jours aux Pays Bas et en Belgique, -même si les retards de paiements y sont moindres que chez nous-, 100 ou 120 jours en Espagne, en Italie ou au Portugal).

## **Que faire ?**

Devant cette situation assez bloquée, les experts préconisent des mesures plus drastiques. Ainsi, lors du colloque AFDCC-CGI-COFING qui s'est tenu en mars à Paris, ils recommandaient un recours bien plus systématique aux indemnités de retard : même symbolique, cette mesure peut contribuer à changer les habitudes et, surtout, à sortir le créancier de sa situation de quémandeur.

[La charte relation fournisseurs responsables](#) ne doit pas non plus n'être qu'une déclaration



de bonne intention : certes, le volume d'achats des 576 entreprises signataires est conséquent -de l'ordre de 480 milliards d'euros-, mais certains de leurs filiales ou établissements ne la respectent pas. " Pour que les fournisseurs puissent dire à l'acheteur « vous ne respectez pas ce que votre président a signé ! », remarquait-on, lors du colloque , il faudrait qu'ils puissent savoir si leur client fait partie des groupes signataires (plus de 10 000 SIREN sont impliqués)...".

Il est également du devoir des commissaires aux comptes de signaler les comportements de mauvais payeurs. La culture dominante, autrement dit, doit fondamentalement changer.

Mais bien entendu, la prévention reste la meilleure arme : [les enquêtes d'Intersud](#) permettent de connaître la solvabilité des entreprises, mais également, leur comportement en matière de délais de paiement !

## **Actualités du mois**

INTERSUD, partenaire de la CNCEF-CNCIF, était présent aux [3èmes assises de la gestion de patrimoine & du conseil aux Entreprises](#) où ont, notamment, été abordés les thèmes du financement des PME-ETI, et l'actualité économique et financière de l'Europe.

## **Les newsletters d'Intersud**

Retrouvez toutes les newsletters sur le site d'Intersud : [www.intersud.fr](http://www.intersud.fr) rubrique ["Actualités"](#).

Toute l'équipe d'Intersud vous souhaite un excellent été.